Affichage le 17 août 2022

VILLE de MAISONS-LAFFITTE
78605 Cedex - Yvelines

N° 292/2022

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENT DE LA MANIFESTATION
FORUM DES ASSOCIATIONS

Le Maire de la Ville de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

CONSIDERANT, plus généralement, la nécessité d'assurer la sécurité à l'occasion du Forum des Associations qui se tient chaque année le 1er ou 2ème samedi de septembre ;

CONSIDERANT qu'au regard du nombre de demandes, il est nécessaire de limiter les associations autorisées à participer à cette manifestation ;

CONSIDERANT, en conséquence, qu'il convient de réglementer cette manifestation en privilégiant certaines catégories d'associations ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Forum des Associations est réservé aux associations domiciliées à Maisons-Laffitte et au Mesnil-le-Roi intervenant dans les champs social, caritatif, sportif, culturel, humanitaire ou de loisirs à l'exclusion d'associations ayant une action politique.

ARTICLE 2 : Les associations ayant des actions sociales en dehors de Maisons-Laffitte peuvent être admises au Forum des Associations dans la limite des places disponibles.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et les Forces de Police sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter des mesures de publicité.

Fait à Maisons-Laffitte, le 20 juillet 2022.

Le Maire

Jacques MYARD

COMMUNE DE MAISONS-LAFFITTE (Les Yvelines)

S1

Accusé de réception en préfecture
078-217803584-20220720-A292-2022-AR
Date de réception préfecture : 17/08/2022